

REGLEMENT LA GALOCHE 2018

Article 1 - « La Galoche » et « Le Tacot » sont des épreuves de courses à pied inscrites au calendrier des courses hors stade du comité d'athlétisme de la Loire.

Article 2 – Dimanche 11 mars 2018 à gh00 (25 km) et gh30 (11 km).

Article 3 – Départ et arrivée : Dimanche 11 mars 2018 Place du Fossé à Pélussin

Article 4 – Distances : 25km et 11 km.

Article 5 – Cette épreuve est ouverte aux coureurs titulaires de la licence FFA, d'une licence sportive ou d'un certificat médical faisant apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou d'une licence FFTRI, FFCO, FSGT, FSCF, UFOLEP et FFPM.

Le 9 km est ouvert aux coureurs nés en 1999 et avant. Le 25 km est ouvert aux coureurs nés en 2001 et avant.

Article 6 – Catégories d'âge FFA :

Vétéran : 1978 et avant

Senior : 1979 - 1995

Espoir : 1996 - 1998

Junior : 1999 - 2000

Cadet : 2001– 2002

Article 7 – Proclamation des résultats et récompenses : Récompenses pour les 11km et 25 km : 3 premiers H et 3 premières F au scratch, le premier de chaque catégorie H et F (E, S, V1, V2, V3 et V4). Pas de cumul des prix.

Article 8 – Inscriptions : inscriptions limitées à 500 inscrits : 25 km (16 €) et 9 km (12 €) – Bonus de 1€ jusqu'au 18 février 2018. Majoration de 3 € le jour même.

Article 9 – Retrait des dossards : Place du Fossé à Pélussin (42410), à partir de 7h45.

Article 10 – « L'apatt' » est une randonnée pédestre organisée sur les parcours de « la Galoche » et « du Tacot ».

Article 11 – Dimanche 11 mars 2018, départs entre 8h et 10h.

Article 12 – Départ et arrivée : Place du Fossé à Pélussin

Article 13 – Inscriptions limitées à 250 participants

Article 14 – Les coureurs auront la priorité sur les parcours et les marcheurs devront faciliter le passage des coureurs.

Article 15 – Il n'y a pas de chronométrage ni de classement sur la randonnée pédestre.

Article 16 – Signalisation et contrôles : les coureurs et marcheurs trouveront sur le parcours une signalisation verticale (panneaux, rubalise) ou horizontale (flèches). Des contrôles seront effectués à un ou plusieurs points tenus secrets. Les participants s'engagent à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 17 – Ravitaillements : 2 sur le 25 km, 1 sur le 11km.

Attention afin de respecter l'esprit course nature, les ravitaillements personnels effectués par des tierces personnes ne seront autorisés qu'au point de ravitaillement officiel. Suiveurs, VTT ou accompagnateurs sont interdits. Le non-respect de ce point de règlement entrainera la disqualification du coureur.

Article 18 – Assurance : les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile mais chaque coureur devra être couvert par une assurance personnelle de responsabilité civile. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante du concurrent.

Article 19 – Equipement : prévoir des chaussures adaptées à un parcours essentiellement chemins (90 %). Réserves d'eau et alimentaire fortement conseillées.

Article 20 - Assistance : elle est assurée par des secouristes. Chaque participant se doit de signaler aux signaleurs présents sur le parcours un coureur ou marcheur en détresse. Le Directeur de course ou les secouristes auront toute autorité et pouvoir pour arrêter un coureur ou marcheur en cas de problème médical important. Les coureurs s'inscrivant à « La Galoche » et « Le Tacot » ainsi que les marcheurs inscrits sur « L'apatt' » se sont assurés qu'ils ont le niveau pour parcourir la distance choisie dans sa totalité. Les cas de rapatriements assurés par les organisateurs seront exceptionnels et uniquement sur avis du médecin. Les coureurs et marcheurs qui abandonnent parce qu'ils sentent ne pas pouvoir réaliser la performance qu'ils avaient entrevue rejoindront l'arrivée par leurs propres moyens (amis, famille, auto-stop).

Article 21 – Respect de l'environnement : des poubelles seront à la disposition des coureurs et marcheurs à chaque point d'eau et ravitaillement. Tout participant surpris à jeter des papiers et autres déchets sur le parcours sera disqualifié ; il rejoindra l'arrivée par ses propres moyens.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 22 - Hébergement : contacter la maison du tourisme du Parc du Pilat au 04 74 87 52 01 ou site <http://www.pilat-tourisme.fr>.

Article 23 – Restauration : ravitaillement à l'arrivée pour les participants

Article 24 – Droit à l'image : les coureurs en s'inscrivant à « La Galoche », « Le Tacot » et « L'apatt' » abandonnent leurs droits à l'image et autorisent les organisateurs à utiliser toutes les images prises lors de la course.